



Construction de 23 ouvrages automatisés et de leurs équipements associés, déconstruction des barrages manuels existants sur la Meuse et construction d'équipements associés au barrage de la commune de Givet

ARRETE INTERPREFECTORAL N°2015 - 185 DU 8 AVRIL 2015

PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Stenay, Belleville-sur-Meuse, Thierville-sur Meuse, Aubrives, Bogny-sur-Meuse, Charleville-Mézières, Dom-le-Mesnil, Fumay, Givet, Haybes, Hierges, Joigny-sur-Meuse, Lumes, Montcy-Notre-Dame, Mouzon, Revin, Villers-Semeuse, Vireux-Wallerand, Vrigne-Meuse

Le préfet de la Meuse, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite Le préfet des Ardennes, Chevalier de l'Ordre national du Mérite Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L121-4, L123-6, L123-14, L123-14-2, L123-19 ainsi que L300-2 et R121-14-1, R121-16, R123-23-1, R123-24 et R123-25,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L121-1, L122-1 et R121-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L511-1, L511-2 et L511-3,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants, L123-1 à L123-19 et les articles R122-1 et suivants, R123-1 à R123-27 organisant la procédure d'enquête publique,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L521-1 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L112-3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 ayril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 27 novembre 2009,

Vu le contrat de partenariat public privé (PPP) pour la reconstruction des barrages sur l'Aisne et la Meuse conclu entre VNF et BAMEO le 24 octobre 2013.

Vu le dossier déposé par la société BAMEO au guichet unique de l'eau des Ardennes et de la Meuse le 28 mars 2014,

Vu la lettre du préfet des Ardennes du 24 avril 2014 relative à la coordination de l'enquête et la réponse de la préfète de la Meuse du 2 juin 2014,

Vu le procès-verbal d'examen conjoint du 28 mai 2014 pour les mises en conformité des documents d'urbanisme des communes de la Meuse concernées,

Vu les procès verbaux d'examens conjoints des 7 mai 2014, 28 mai 2014, 29 avril 2014, et 30 avril 2014 pour les mises en conformité des documents d'urbanisme des communes des Ardennes concernées,

Vu les plans locaux d'urbanisme de Stenay, Mouzon, Dom-le-Mesnil, Lumes, Villers-Semeuse, Charleville-Mézières, Montcy-notre-Dame, Bogny-sur-Meuse, Revin, Fumay, Haybes, Vireux-Wallerand, Hierges, Aubrives, Givet,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Verdunnois pour la commune de Thierville-sur-Meuse,

Vu les plans d'occupation des sols de Belleville-sur-Meuse, Vrigne-Meuse, Joigny-sur-Meuse,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Ardennes du 12 mai 2014,

Vu l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité du 26 mai 2014,

Vu l'avis du centre national de la propriété forestière du 3 juin 2014.

Vu l'avis délibéré du conseil général de l'environnement et du développement durable n°Ae 2014-59/n°CGEDD 009812-01 adopté lors de la séance du 10 septembre 2014

Vu l'ordonnance N°E14000136/51 du 30 juillet 2014 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant une commission d'enquête présidée par Madame Raymonde Paquis et composée de Messieurs Christian Noël, Alain Zeimet, Jean-Louis Marceau et Claude Veillet désignés en qualité de membres titulaires et de Mme Brigitte Weisse et Monsieur Bernard Vincent en qualité de membres suppléants,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2014-505 du 22 août 2014 portant mise à l'enquête publique unique des demandes de déclaration d'utilité publique, des autorisations au titre de « la loi sur l'eau », des acquisitions de parcelles (parcellaire) et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

Vu le rapport et l'avis favorable, émis à l'unanimité par la commission d'enquête le 6 décembre 2014, à la déclaration d'utilité publique pour la construction d'ouvrages automatisés et leurs équipements associés et la déconstruction des barrages manuels existants de la Meuse,

Vu le rapport et l'avis favorable, émis à l'unanimité par la commission d'enquête le 6 décembre 2014, aux acquisitions de parcelles sur les territoires des communes de Dannevoux et Stenay pour le département de la Meuse et de Vrigne-Meuse, Villers-Semeuse, Lumes, Charleville-Mézières, Joigny-sur-Meuse, Laifour, Revin, Fumay, Haybes, Fépin, Montigny-sur-Meuse, Hierges, Aubrives et Ham-sur-Meuse pour le département des Ardennes,

Vu le plan général des travaux,

Vu la consultation du préfet des Ardennes du 19 janvier 2015, pour avis des conseils municipaux des communes en vertu de l'article R123-23-1 du code de l'urbanisme,

Vu la consultation du préfet de la Meuse du 22 janvier 2015, pour avis des conseils municipaux des communes en vertu de l'article R123-23-1 du code de l'urbanisme,

Vu les avis favorables des conseils municipaux de Aubrives (9 février 2015), Bogny-sur-Meuse (30 janvier 2015), Dom-le-Mesnil (9 février 2015), Fumay (26 février 2015), Givet (4 février 2015), Haybes (26 janvier 2015), Montcy-Notre-Dame (19 février 2015), Revin (17 février 2015), Stenay (13 novembre 2014), Thierville-sur-Meuse (23 février 2015), Villers-Semeuse (19 février 2015), Vireux-Wallerand (11 février 2015), Vrigne-Meuse (20 février 2015),

Vu les avis réputés favorables du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du grand Verdun et des conseils municipaux des communes de Belleville-sur-Meuse, Charleville-Mézières, Hierges, Joigny-sur-Meuse, Lumes et Mouzon sur la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme,

Considérant que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés du 6 octobre 2014 au 6 novembre 2014 inclus dans les communes de Aubrives, Amblimont, Belleville-sur-Bar, Bogny-sur-Meuse, Charleville-Mézières, Dannevoux, Dom-le-Mesnil, Fepin, Fumay, Givet, Ham-sur-Meuse, Haybes, Hierges, Joigny-sur-Meuse, Laifour, Letanne, Lumes, Milly-sur-Bradon, Montcy-Notre-Dame, Montigny-sur-Meuse, Mouzon, Revin, Sassey-sur-Meuse, Sivry-sur-Meuse, Stenay, Thierville-sur-Meuse, Villers-devant-Mouzon, Villers-Semeuse, Vireux-Wallerand, Vrigne-Meuse,

Considérant que les mesures de publicité de ces enquêtes ont été régulièrement effectuées, à savoir :

- par avis en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans les journaux « l'Ardennais », « l'Union » pour les Ardennes le 16 septembre 2014 et le 7 octobre 2014 et « l'Est Republicain » des 19 septembre et 9 octobre 2014 et « la vie agricole de la Meuse » des 19 septembre et 10 octobre 2014 pour la Meuse,
 - par affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête dans les préfectures et sous-préfectures de la Meuse et des Ardennes et dans les communes situées sur le linéaire du fleuve concerné par le projet ;

- les 38 communes de la Meuse: Autreville-Saint-Lambert, Belleray, Belleville-sur-Meuse, Brabant-sur-Meuse, Bras-sur-Meuse, Brieulles-sur-Meuse, Cesse, Champneuville, Charny-sur-Meuse Chattancourt, Clery-le-Petit, Consenvoye, Cumieres-le-Mort-Homme, Dannevoux, Doulcon, Dun-sur-Meuse, Forges-sur-Meuse, Gercourt-et-Drilancourt, Inor, Liny-Devant-Dun, Luzy-Saint-Martin, Marre, Martincourt-sur-Meuse, Milly-sur-Bradon, Mont-devant-Sassey, Mouzay, Pouilly-sur-Meuse, Regneville-sur-Meuse, Samogneux, Sassey-sur-Meuse Saulmory-et-Villefranche, Sivry-sur-Meuse, Stenay, Thierville-sur-Meuse, Vacherauville, Verdun, Vilosnes-Haraumont et Wiseppe.
- les 57 communes des Ardennes: Aiglemont, Amblimont, Anchamps, Aubrives, Autrecourtet-Pouron, Balan, Bazeilles, Beaumont-en-Argonne, Bogny-sur-Meuse, Chalandry-Elaire, Charleville-Mézières, Charnois, Chooz, Deville, Dom-le-Mesnil, Donchery, Douzy, Fepin, Flize, Floing, Foisches, Fumay, Givet, Glaire, Ham-sur-Meuse, Haybes, Hierges, Joigny-sur-Meuse, Laifour, Les-Ayvelles, Les-Mazures, Letanne, Lumes, Mairy, Montcy-notre-Dame, Monthermé, Montigny-sur-Meuse, Mouzon, Nouvion-sur-Meuse, Nouzonville, Noyers-Pont-Maugis, Prix-les-Mézières, Rancennes, Remilly-Aillicourt, Revin, Rocroi, Saint-Laurent, Saint-Menges, Sedan, Villers-devant-Mouzon, Villers-Semeuse, Villers-sur-Bar, Vireux-Molhain, Vireux-Wallerand, Vrigne-Meuse, Wadelincourt et Warcq.

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies et que le public a été informé quant à la tenue de l'enquête publique unique,

Considérant que le projet soumis à enquête consiste en :

- la reconstruction/déconstruction de 23 barrages manuels sur la Meuse, avec mise en place de micro centrales hydroélectriques à Fumay (Saint-Joseph) et Ham-sur-Meuse,
- la modification du barrage de Givet, récemment reconstruit, par la mise en place d'une passe à poissons et d'une microcentrale électrique.

Considérant que cette opération présente un caractère d'utilité publique,

Considérant que la mise en conformité des documents d'urbanisme est nécessaire à la réalisation du projet,

Sur la proposition conjointe du secrétaire général de la préfecture de la Meuse et du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRÊTENT

Article 1: objet

Le projet de construction de 23 ouvrages automatisés et de leurs équipements associés, de déconstruction des barrages manuels existants sur la Meuse et de construction d'équipements associés au barrage de la commune de Givet situés sur la Meuse de Givet à Verdun est déclaré d'utilité publique conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté.

Un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé à la présente décision.

Article 2: pétitionnaire

La société BAMEO, maître d'ouvrage, est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération définie à l'article 1.

Article 3: procédure d'urgence

L'urgence est constatée en raison de l'ampleur du projet et du nombre important de parcelles à acquérir. Il sera fait application de la procédure d'urgence conformément aux articles L232-1 et R232-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : durée de validité

La déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. L'expropriation devra être accomplie dans ce délai de cinq ans.

Article 5: mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de :

- Stenay, Belleville-sur-Meuse et Thierville sur Meuse pour le département de la Meuse ;
- Aubrives, Bogny-sur-Meuse, Charleville-Mézières, Dom-le-Mesnil Givet, Fumay, Haybes, Hierges, Joigny-sur-Meuse, Lumes, Montcy-Notre-Dame, Mouzon, Revin, Villers-Semeuse, Vireux-Wallerand, Vrigne-Meuse pour le département des Ardennes conformément aux dossiers figurant en annexe n° 3 à n° 21 du présent arrêté.

Article 6: publicité

Il sera procédé aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R 123.25 du code de l'urbanisme :

- affichage pendant un mois dans les mairies concernées
- mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans les journaux « l'Ardennais » pour les Ardennes et « l'Est républicain » pour la Meuse (à la charge financière de la société BAMEO)

Chacune de ces formalités mentionnera les lieux où les modifications des documents d'urbanisme concernés pourront être consultées.

L'accès au dossier et toute information peuvent être demandés :

- auprès de la SAS BAMEO, 1 rue de Lorraine Charleville-Mézières (08000)
- à la préfecture des Ardennes, 1 place de la préfecture Charleville-Mézières (08000)
- à la préfecture de la Meuse, 40 rue du Bourg Bar-le-Duc (55000).

Article 7 : délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication soit le premier jour de l'affichage en mairie du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture --BP-60002-08005 Charleville-Mézières Cedex et à M. le Préfet de la Meuse 40, rue du Bourg 55000 Bar-le-Duc,
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS,
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Article 8: exécution

Les secrétaires généraux de la préfecture de la Meuse et de la préfecture des Ardennes, les maires de Autreville-Saint -Lambert, Belleray Belleville-sur-Meuse, Brabant-sur-Meuse, Bras-sur-Meuse, Brieullessur-Meuse, Cesse, Champneuville, Charny-sur-Meuse Chattancourt, Clery-le-Petit, Consenvoye, Cumieresle-Mort-Homme, Dannevoux, Doulcon, Dun-sur-Meuse, Forges-sur-Meuse, Gercourt-et-Drilancourt, Inor, Liny-Devant-Dun, Luzy-Saint-Martin, Marre, Martincourt-sur-Meuse, Milly-sur-Bradon, Mont-devant-Sassey, Mouzay, Pouilly-sur-Meuse, Regneville-sur-Meuse, Samogneux, Sassey-sur-Meuse, Saulmory-et-Villefranche, Sivry-sur-Meuse, Stenay, , Vacherauville, Verdun, Vilosnes-Haraumont, Wiseppe, Aiglemont, Amblimont, Anchamps, Aubrives, Autrecourt-et-Pouron, Balan, Bazeilles, Beaumont-en-Argonne, Bognysur-Meuse, Chalandry-Elaire, Charleville-Mézières, Charnois, Chooz, Deville, Dom-le-Mesnil, Donchery, Douzy, Fepin, Flize, Floing, Foisches, Fumay, Givet, Glaire, Ham-sur-Meuse, Haybes, Hierges, Joigny-sur-Meuse, Laifour, Les-Ayvelles, Les-Mazures, Letanne, Lumes, Mairy, Montcy-notre-Dame, Monthermé, Montigny-sur-Meuse, Mouzon, Nouvion-sur-Meuse, Nouzonville, Noyers-Pont-Maugis, Prix-les-Mézières, Rancennes, Remilly-Aillicourt, Revin, Rocroi, Saint-Laurent, Saint-Menges, Sedan, Villers-devant-Mouzon, Villers-Semeuse, Villers-sur-Bar, Vireux-Molhain, Vireux-Wallerand, Vrigne-Meuse, Wadelincourt et Warcq, la communauté d'agglomération du grand Verdun (pour la commune de Thierville-sur-Meuse) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Une copie du présent arrêté sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, au directeur régional de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne, aux directeurs départementaux des territoires de la Meuse et des Ardennes, au président de la chambre d'agriculture des Ardennes, au directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité, au directeur du centre national de la propriété forestière, au président du conseil général de l'environnement et du développement durable

Bar-le-Duc, le 0 8 AVR. 2015

Charleville-Mézières, le

0 8 AVR. 2015

Le préfet de la Meuse,

Jean-Michel MOUGARD

Frédériq PERIS'SAT

Le préfet des Ardennes,